

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2024-071

L'an deux mille vingt quatre  
Le vingt-huit novembre  
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 22 novembre 2024** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

**Présents :** M. Christophe FOURNIER, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Pierre BETEND, Mme Thérèse RAPHET, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Estelle GAILLARD, M. Tanguy JON, Mme Corinne PASSERAT, M. Éric BERTELOOT, M. Michaël JOLIVET-BALON, M. Johan CHEVRIER, M. Francis MARCHAL, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

**Absents Excusés :** M. Laurent VALLIER (pouvoir à M. Gilbert COLLINI), M. Jean-Yves PERILLAT (pouvoir à M. Tanguy JON), Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à Mme Estelle GAILLARD), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE), Mme Odile VIX (pouvoir à M. Mickaël MAISTRE), M. Lucas THABUIS.

#### **Objet de la délibération : Site de transit temporaire - Renouvellement de la convention**

M. Laurent VALLIER expose,

La Commune de Glières-Val-de-Borne exploite l'ancien site de « Carrière de la Puya » comme installation de transit temporaire pour déchets inertes issus des déchets du BTP. La surface est réglementairement inférieure à 5 000 m<sup>2</sup>. Le site est classé en zone « Nls » et cadastrée n°1435 et 1564. L'exploitation est soumise à enregistrement au titre des installations classées pour l'environnement, ICPE. Le concassage est autorisé pour la rubrique 2515-1 de la nomenclature ICPE.

Actuellement la commune met à disposition une partie de sa surface, à la CCFG et 2000 m<sup>2</sup> à un professionnel du BTP identifié auprès de la FNTP.

L'entreprise MIL TRAVAUX a signé une convention annuelle le 8 mars 2021 pour l'exploitation contre redevance.

A la suite de l'abandon du projet de déchetterie communautaire prévu sur le site indiqué dans la convention (art.11), la Commune souhaite modifier la durée de la cette convention de 1 an renouvelable tacitement à 9 ans pour se rapprocher de l'usage des baux professionnels.

Dans le cadre de modification de la convention, les conditions financières à partir de la 3<sup>ème</sup> année peuvent être révisée aux conditions suivantes :

Matériaux	Forfait actuel /an	Forfait proposé /an	TARIF	CONDITIONS D'ACCEPTATION
Déchets inertes - gravats	1000 €	1130 €	3 € / m <sup>3</sup>	0 à 500 m <sup>2</sup> Jusqu'à 2m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
	1500 €	1695 €	3 € / m <sup>3</sup>	500 à 1000 m <sup>2</sup> Jusqu'à 2m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
	2000 €	2260 €	2 € / m <sup>3</sup>	1000 à 2000 m <sup>2</sup> Jusqu'à 2m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
	3000€	3390 €	1€ / m <sup>3</sup>	>2000 m <sup>2</sup> Jusqu'à 2m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>

**VU** la délibération 2021-13 du 04 mars 2021 définissant les modalités d'utilisation de ce site par le biais d'une convention ;

**VU** la convention pour l'acceptation des déchets inertes minéraux en plate-forme de transit temporaire de l'entreprise MIL TRAVAUX signée en date du 08 mars 2021, reconduite tacitement chaque année ;

**VU** l'abandon du projet de déchetterie communautaire en lieu et place,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2024-071**

**VU** les conditions financières actuelles article 9 de la convention,

**Considérant** que la commune souhaite se caler sur le fonctionnement d'un bail professionnel contre redevance pour un professionnel du BTP,

**Considérant** que la Commune souhaite réviser la redevance annuelle au-delà des 3 premières années d'exploitation,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE RENOUVELLER** en date du 08 mars 2025 la convention professionnelle de l'entreprise MIL TRAVAUX pour une durée de 9 ans ;
- **DE REVISER** la redevance annuelle au forfait par une augmentation de 13% sur le forfait 2021 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document s'y rapportant.

**Délibération reportée au prochain conseil.**

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,  
Mme Sheila MICHEL.

